



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Pierre-André Page / Pierre-André Grandgirard
**Institut agricole de Grangeneuve: son avenir comme centre
de formation agricole de pointe**

2014-GC-79

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 28 mars 2014, les députés Pierre-André Page et Pierre-André Grandgirard demandent au Conseil d'Etat de préparer un projet de décret afin de construire une ferme-école sur l'exploitation de Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Posieux, avec l'objectif de conserver dans le canton une compétence reconnue en Suisse dans le domaine de la formation agricole.

Ils relèvent avec satisfaction le transfert de l'Institut des sciences des denrées alimentaires d'Agroscope à Grangeneuve-Posieux, renforçant le pôle de recherches en production animale et produits alimentaires d'origine animale, lait et viande en particulier. Cependant, Agroscope ne touche pas la formation agricole ; il est donc essentiel de maintenir le centre fribourgeois de formation agricole, Grangeneuve, à la pointe de la technologie pour les métiers de la terre. Les motionnaires souhaitent que le Conseil d'Etat ait une vision d'avenir et qu'une réflexion globale soit faite quant au futur de nos sites de Grangeneuve et de Sorens. Sans négliger l'importance du bio, ils sont d'avis qu'il faut concentrer les efforts d'investissements pour la formation agricole sur le site de Grangeneuve et travailler en étroite collaboration avec Agroscope.

Ils font état de la préoccupation de maintenir à Grangeneuve une production laitière conforme au cahier des charges du Gruyère AOP, tout en relevant que l'automatisation de la traite constituerait pour les producteurs de lait une perspective au même titre que l'automatisation largement mise en œuvre dans les fromageries. Le simple maintien de deux exploitations agricoles, l'une sous la responsabilité du canton et l'autre de la Confédération, tel qu'annoncé dans la réponse aux questions R. Kolly (QA 3001.12) et G. Kolly / C. Brönnimann (QA 3062.12), ne les satisfait pas. Il est indispensable de donner aux agriculteurs les moyens de se former avec des outils à la pointe de la technologie. Ils entendent que le Conseil d'Etat encourage une formation de pointe en agriculture et qu'il concrétise cette volonté.

Les motionnaires demandent dès lors que le Conseil d'Etat débloque un montant afin de concrétiser de nombreuses études déjà effectuées ou en cours. Un montant d'au moins 10 millions de francs pour construire et offrir une exploitation de pointe aux futurs agriculteurs du canton et du pays leur paraît raisonnable et correspondre à l'étude effectuée il y a quelques années. Ils font le parallèle avec la formation des jeunes dans l'électronique et la mécanique de pointe, et les investissements réalisés à l'Ecole des métiers pour un montant de 42 millions de francs. En donnant suite à cette motion, le Conseil d'Etat permettra au canton de Fribourg de demeurer un leader compétent et performant dans le domaine de la formation agricole en Suisse.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de maintenir Grangeneuve en tant que centre de formation agricole de référence, doté d'infrastructures exemplaires pour la pratique professionnelle, les démonstrations et l'expérimentation appliquée, notamment en matière de production laitière. Il relève cependant que Grangeneuve couvre de nombreux domaines de formation, agricole bien sûr, mais aussi forestière, horticole, laitière, en technologie alimentaire et en intendance. Cette vocation pluridisciplinaire constitue une des forces de l'Institut. Celui-ci excelle également dans le conseil et les services aux professionnels de tous ces domaines. Le maintien et le développement des infrastructures doivent répondre à l'ensemble des besoins.

Comme les motionnaires, le Conseil d'Etat se réjouit du transfert d'Agroscope de Liebefeld à Grangeneuve-Posieux, avec à la clé la constitution d'un pôle de compétences unique pour l'ensemble de la chaîne agroalimentaire et un fort potentiel de collaboration avec Grangeneuve, Institut agricole de l'Etat de Fribourg. Il a d'ailleurs mis la priorité sur la mise à disposition des infrastructures nécessaires pour accueillir le nouvel institut d'Agroscope sur sol fribourgeois.

La planification de ces infrastructures a permis une analyse approfondie de l'avenir des exploitations agricoles de Grangeneuve et d'Agroscope et a débouché sur la décision de les maintenir comme entités distinctes, tout en renforçant les collaborations. Pour Grangeneuve, il est essentiel de disposer d'une exploitation axée sur la production de lait cru de haute qualité, conforme au cahier des charges des fromages AOP, partenaire de l'unique centre au niveau national formant à la fabrication du Gruyère AOP et du Vacherin fribourgeois AOP. Le lait produit sans ensilage et transformé en spécialités fromagères à base de lait cru – en très large majorité, des appellations d'origine protégée (AOP) – représente un tiers du lait suisse et deux tiers du lait fribourgeois. Si sa production est liée à d'importantes contraintes, ce lait est valorisé à des prix supérieurs de 20 à 40% à celui du lait de centrale. La seule filière du Gruyère AOP génère environ 450 millions de francs de chiffre d'affaires annuel et 6'000 emplois, dont la moitié revient au canton de Fribourg. Constituer le centre de compétences au bénéfice de l'ensemble des acteurs de ces filières, de la production fourragère à l'affinage, en passant par la production laitière et l'élaboration des fromages, représente donc pour Grangeneuve une mission avec un impact économique de premier ordre.

Du côté d'Agroscope, l'exploitation agricole doit permettre la recherche sur tous les modes de production, aussi celle du lait à base d'ensilage destiné au lait de consommation, aux produits frais et aux conserves de lait. La spécificité de l'exploitation de Grangeneuve sera d'ailleurs utile aux collaborations entre institutions puisqu'Agroscope entend se profiler comme centre international de compétences en matière de lait cru et, à cette fin, s'approvisionner en lait à Grangeneuve et suivre l'exploitation de Grangeneuve comme référence pour la production de lait sans ensilage.

Quant à la ferme de Sorens, elle a sa vocation propre, avec le choix de l'agriculture biologique, la production de lait basée essentiellement sur la pâture, la production porcine et l'élevage de cervidés. Elle constitue ainsi également une référence pour la formation et un outil pour les recherches menées par Agroscope.

La spécialisation de Grangeneuve dans la filière fromagère au lait cru pose la question de l'automatisation de la traite, les robots de traite étant actuellement exclus par le cahier des charges du Gruyère AOP. Il faut toutefois relever qu'une partie du lait cru est utilisé pour d'autres spécialités fromagères. Le Conseil d'Etat est d'avis que primeur est à donner à la qualité de la matière première et du produit transformé, ceci dans l'intérêt de tous les acteurs de la filière, afin de

préservé la typicité des fromages au lait cru et une valorisation nettement plus attractive que dans les autres utilisations du lait. Cette conviction n'est pas contradictoire avec la volonté de rester ouvert aux nouvelles technologies et d'alléger le travail des producteurs de lait. Le robot de traite ne constitue d'ailleurs pas l'unique développement attractif dans ce domaine. Le Conseil d'Etat relève qu'il est important de disposer, sur le site de Grangeneuve, de plusieurs systèmes de traite afin de permettre une formation des futurs producteurs de lait aux technologies les plus récentes et de suivre la qualité du lait et son aptitude à différentes valorisations de l'étable jusqu'au produit fini.

Ces dernières années, des rénovations et travaux d'entretien ont pu être réalisés à Grangeneuve et Sorens, dans le cadre du budget de fonctionnement. A moyen terme, poursuivre sur cette voie serait coûteux et inadapté pour une institution-phare du canton. La construction d'une nouvelle ferme à Grangeneuve et, ultérieurement, la restructuration de l'exploitation de Sorens pourraient amener des économies en termes d'entretien des bâtiments et de main d'œuvre. Par exemple, à Grangeneuve, 0.5 EPT pourrait être économisé dans le personnel affecté à la garde du bétail. Il faut cependant relever qu'une exploitation destinée à la formation, à des essais et des démonstrations sera toujours intensive en main d'œuvre, comparée à une exploitation de production de la pratique. L'option de la complémentarité entre les exploitations de Grangeneuve, Sorens et Agroscope est étudiée pour éviter des charges supplémentaires.

Le Conseil d'Etat reconnaît la nécessité d'investir dans les infrastructures de Grangeneuve destinées à la formation à la pratique selon un concept global. Il s'agit notamment de construire la nouvelle ferme-école de Grangeneuve, mais aussi de développer la halle de technologie indispensable à la formation et à l'innovation dans les domaines du lait et des denrées alimentaires ; le Conseil d'Etat est également conscient de l'intérêt des projets visant à renforcer le rôle de Grangeneuve comme centre d'excellence pour les produits du terroir. L'exploitation de Sorens, qui nécessite aussi des investissements, recèle une grande valeur comme exploitation de référence pour la production biologique et est également utilisée par Agroscope pour des essais. Elle doit être incluse dans la planification, même si, à court terme, la majeure partie des moyens prévus bénéficieront au site de Grangeneuve. Dans cette perspective, le Conseil d'Etat a inscrit 10 millions de francs au plan financier pour les années 2015 à 2018 et mandaté la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts DIAF d'élaborer un concept global, puisqu'il faut établir des priorités en fonction des moyens financiers prévus et choisir entre diverses options d'implantation des bâtiments. Ce mandat a été attribué début septembre 2014, ses résultats sont attendus pour le 1^{er} semestre 2015.

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que la présente motion repose sur deux points qui doivent être traités séparément : d'une part le principe de soutenir le développement de Grangeneuve et, d'autre part, la détermination du montant et des projets déterminés pour ce faire. En application de l'article 73 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC ; RSF 121.1), il propose par conséquent au Grand Conseil d'accepter le fractionnement de la présente motion.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter la motion sur le principe. Il partage en effet la volonté des motionnaires d'investir dans de nouvelles infrastructures à l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, en particulier mais pas uniquement pour une nouvelle ferme-école à Grangeneuve. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs pris les premières dispositions pour concrétiser cette intention. Il a prévu 10 millions à cet effet au plan financier 2015–2018 et mandaté les études préalables nécessaires. Il est prêt, au terme de ces études et selon leurs conclusions, à soumettre un projet de décret au Grand-Conseil. Dans ce sens, le Conseil d'Etat signale son intention de mettre à disposition de l'IAG certaines infrastructures. Il convient

cependant de réserver les délais de réalisation en fonction des perspectives financières de l'Etat, sachant que l'inscription d'un investissement au plan financier ne signifie pas une promesse de réalisation, d'autant plus que le plan financier 2015–2018 présente encore d'importants déficits qui nécessiteront l'établissement de priorités, y compris dans les investissements.

S'agissant de l'affectation du montant de 10 millions proposé par la motion, le Conseil d'Etat propose en revanche le rejet de la motion sur ce point. Il estime en effet qu'il n'est pas judicieux de déterminer et réserver dès maintenant des montants pour des projets d'investissement précis avant de disposer du concept global en cours d'élaboration. Les montants ne peuvent en effet être déterminés qu'en fonction des études en cours et sur la base d'un concept global fixant les priorités.

S'il s'avère que le fractionnement de la motion devait être rejeté, le Conseil d'Etat n'aurait ainsi pas d'autre choix que d'en proposer le rejet.

14 octobre 2014